



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION

Version n°2 - Date de diffusion : 01/01/ 2022

Sport Business Academy (SBA) est un organisme de formation professionnelle situé au Five Créteil, 1 rue le Corbusier 94000 Créteil. Dans le cadre de son activité de formation professionnelle continue, SBA propose et dispense des formations individuelles ou collectives, accompagne et conseille les entreprises dans le cadre de leurs projets de formation.

DEFINITIONS

Client : co-contractant de SBA

Client : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande auprès de AIEPHO de SBA

Stagiaire : La personne physique qui participe à une formation

CGV : Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous

OPCO : Les opérateurs de compétences chargés de gérer l'effort de formation des entreprises.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des offres de services de **SBA** relatives à des commandes passées par un Client. **Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion totale et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.** Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

SBA se réserve le droit de sous-traiter ses formations, sans approbation préalable et nécessaire du cocontractant. L'effectif par session ou groupe démarre à huit apprenant et est limité à la capacité d'accueil des plateaux techniques et des salles de formation.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de **SBA**, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

CONVENTIONS DE FORMATION

Lorsque la prestation entre dans le champ d'application des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail relative à la formation professionnelle, elle fait l'objet d'une convention de formation professionnelle conclue entre **SBA**, et le CLIENT/EMPLOYEUR. Cette convention est établie conformément aux dispositions dudit code et plus particulièrement celles visées par les articles L. 6353-1 et D. 6353-1.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

La signature de la convention de formation entre **SBA** et le client tient lieu de commande ferme et définitive. L'organisme de formation se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera, que ce soit dans les locaux de l'organisme de formation, dans ceux du client ou dans tout autre lieu dont celui-ci a la maîtrise, doivent faire l'objet d'une description détaillée. La nature, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans le programme de formation en annexe de la convention de formation signée par le client.

FACTURATION

La convention de formation est établie sur la base des tarifs en vigueur des OPCO en fonction de l'IDCC du client. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation. Si l'OPCO ne prenait pas en charge le financement du contrat d'apprentissage, le client s'engage à régler à **SBA** l'intégralité des frais de formation sur simple présentation de factures.

Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

Sport business Academy

Five Créteil, 1 rue le Corbusier 94000 Créteil

Siret : 82448658300035 – 7022Z

NDA : 11910811791. Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation et les formations par apprentissage

Tél : 06 61 63 04 83 – Mail : sportbusinessacademy@gmail.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION

Version n°2 - Date de diffusion : 01/01/ 2022

Dans le cas de l'utilisation du compte CPF, la validation de la formation à partir de l'application moncompteformation.gouv.fr fait office de convention. Ce sont alors les règles de cette convention qui s'appliquent.

RUPTURE ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation par la voie de l'apprentissage, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, le client s'engage à informer **SBA** les plus brefs délais par écrit. Dans tous les cas susvisés, l'OPCO ou le client, le cas échéant, reste tenu envers **SBA** de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement réalisée.

CONVOCATION

Une convocation est adressée au signataire de l'inscription, pour transmission à l'apprenant au plus tard deux semaines avant le début de l'action de formation.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Il appartient au client de fournir à l'OPCO toutes les informations qui lui sont nécessaires et de vérifier que les fonds sont effectivement disponibles. Au cas où l'OPCO ne pourrait s'acquitter des frais de formation dans les délais convenus, et pour quelque cause que ce soit, **SBA** serait alors fondé à les réclamer directement au Client, celui-ci se reconnaissant solidairement débiteur desdits frais.

Le règlement du coût de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **SBA**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par **SBA au Client**.

DOCUMENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES

SBA fournira au client tous documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des stagiaires ou apprentis aux formations dispensées.

REMPACEMENT D'UN PARTICIPANT

SBA offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à veiller à sa présence, à la présence de ses stagiaires et ou apprentis aux dates, heures et lieux prévus par le calendrier annuel, en accord avec l'emploi du temps »

DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique de **SBA**, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle dont l'organisme de formation est seul titulaire des droits d'auteur. Par conséquent, le client s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports. Ils ne pourront par conséquent pas être reproduits, ni communiqués par Le client en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

ANNULATION DES FORMATIONS A L'INITIATIVE DU CLIENT

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre **SBA** et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, **SBA** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- **Pour toute annulation, moins de 10 jours** ouvrés avant le début de la formation, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- **Pour toute annulation, moins de 15 jours** ouvrés avant le début de la formation, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- **Pour toute annulation, plus de 15 jours** ouvrés avant le début de la formation, aucun frais d'annulation

Sport business Academy

Five Créteil, 1 rue le Corbusier 94000 Créteil

Siret : 82448658300035 – 7022Z

NDA : 11910811791. Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation et les formations par apprentissage

Tél : 06 61 63 04 83 – Mail : sportbusinessacademy@gmail.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION

Version n°2 - Date de diffusion : 01/01/ 2022

ne sera exigible

- En cas de sortie d'une formation entamée avant la fin prévue, à l'initiative du client, la formation sera facturée, après négociation, sur la base du prorata du temps déjà passé/temps de la formation complète. Dans le cas d'une inscription via moncompteformation.gouv.fr ce sont les conditions d'annulation détaillées dans les conditions d'utilisation de cette application qui s'appliquent.

DELAI DE RETRACTATION

A compter de la réception du devis ou de la convention de formation, signés par le Client et enregistrant la commande, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Toute annulation doit être communiquée à **SBA** par écrit.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à **SBA**, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), **SBA** pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **SBA** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **SBA** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel ou par courrier adressé à **SBA**.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

SBA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par **SBA** pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de **SBA**. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de **SBA**. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

RESPONSABILITE

SBA pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à **SBA** au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

FORCE MAJEURE

SBA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à **SBA**, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **SBA**.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (or celles accessibles au public) dont **SBA** ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Sport business Academy

Five Créteil, 1 rue le Corbusier 94000 Créteil

Siret : 82448658300035 – 7022Z

NDA : 11910811791. Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation et les formations par apprentissage

Tél : 06 61 63 04 83 – Mail : sportbusinessacademy@gmail.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION

Version n°2 - Date de diffusion : 01/01/ 2022

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES STAGIAIRES/APPRENTIS

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par **SBA** en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services **SBA** associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant **SBA**. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage le cas échéant à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par **SBA** aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément **SBA** à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour **SBA** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **SBA** et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **SBA** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par **SBA** à son siège social au, **Five Créteil, 1 rue le Corbusier 94000 Créteil**

Fait à Créteil, le

Le client

La Direction

Maka Haidara

Sport business Academy

Five Créteil, 1 rue le Corbusier 94000 Créteil

Siret : 82448658300035 – 7022Z

NDA : 11910811791. Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation et les formations par apprentissage

Tél : 06 61 63 04 83 – Mail : sportbusinessacademy@gmail.com